

Décision CODEP-DIS-2017-019114 du 12 mai 2017 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme en charge de la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-62 à R. 4451-66 et R. 4451-76 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 modifié relatif aux conditions de délivrance du certificat et de l'agrément pour les organismes en charge de la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants ;

Vu la demande d'agrément en date du 4 novembre 2016 présentée par le laboratoire d'analyses de biologie médicale (LABM) du CEA - centre de Cadarache et le dossier joint à cette demande complété les 14, 20 et 22 mars 2017 ;

Vu l'attestation d'accréditation du COFRAC du 26 avril 2017 et son annexe technique portant sur les essais en anthroporadiométrie ;

Vu l'attestation d'accréditation du COFRAC du 1^{er} mars 2016 et son annexe technique portant sur les examens en radiotoxicologie ;

Vu l'avis de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire du 27 avril 2017,

Décide :

Article 1^{er}

Le laboratoire d'analyses de biologie médicale du CEA - centre de Cadarache (Bât. 102) à Saint-Paul-Lez-Durance, est agréé sous le n°OADOS003, pour procéder à la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs soumis aux rayonnements ionisants.

Article 2

L'agrément est accordé jusqu'au 11 mai 2022 pour les techniques et méthodes mentionnées en annexe à la présente décision.

Article 3

Le laboratoire d'analyses de biologie médicale du CEA - centre de Cadarache doit prévenir l'Autorité de sûreté nucléaire de toute modification, retrait ou suspension d'accréditation dont il a fait l'objet.

Article 4

L'Autorité de sûreté nucléaire peut à tout moment suspendre ou retirer l'agrément dans les conditions prévues à l'article 9 de l'arrêté du 21 juin 2013 susvisé.

Cette information est mentionnée dans la liste citée à l'article 5.

Article 5

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour procéder à la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs soumis aux rayonnements ionisants, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 6

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'Etat dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au laboratoire d'analyses de biologie médicale du CEA – centre de Cadarache.

Fait à Paris, le 12 mai 2017

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté
nucléaire et par délégation,
Le Directeur général adjoint**


Jean-Luc LACHAUME

ANNEXE

à la Décision CODEP-DIS-2017-019114 du 12 mai 2017 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme en charge de la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

Nom de l'organisme : Laboratoire d'analyses de biologie médicale du CEA – centre de Cadarache

Adresse de l'organisme : Bât. 102
13 108 Saint-Paul-Lez-Durance cedex

Numéro d'agrément : OADOS003

Techniques et méthodes agréées ¹	Période de validité
Analyses en radiotoxicologie	
<ul style="list-style-type: none">- Mesure du tritium dans les urines par scintillation liquide sur le domaine de mesure compris entre 0,05 kBq/L et 125 kBq/L.- Mesure du carbone 14 dans les urines par scintillation liquide sur le domaine de mesure compris entre 0,05 kBq/L et 8 kBq/L.- Mesure du chlore 36 dans les urines par scintillation liquide sur le domaine de mesure compris entre 0,05 kBq/L et 45 kBq/L.- Mesure des émetteurs de rayonnements X et gamma dans les urines par spectrométrie. Emetteurs d'énergie comprise entre 25 keV et 1800 keV sur le domaine compris entre 2 Bq/L et 2500 Bq/L (à l'exception du Chrome 51 (⁵¹Cr) de 7 Bq/L à 3500 Bq/L).- Mesure des plutonium (²³⁸Pu, ²³⁹Pu) et de l'américium (²⁴¹Am) dans les urines par spectrométrie après chimie séparative sur le domaine de mesure compris entre la limite de détection et 1,12 Bq.- Mesures des uranium (²³⁴U, ²³⁵U, ²³⁸U) dans les urines par spectrométrie après chimie séparative sur le domaine de mesure compris entre la limite de détection et 1,05 Bq.- Mesure des plutonium (²³⁸Pu, ²³⁹Pu) et de l'américium (²⁴¹Am) dans les selles par spectrométrie après chimie séparative sur le domaine de mesure compris entre la limite de détection et 1,12 Bq.- Mesures des uranium (²³⁴U, ²³⁵U, ²³⁸U) dans les selles par spectrométrie après chimie séparative sur le domaine de mesure compris entre la limite de détection et 1,05 Bq.	12/05/2017 au 11/05/2022

¹ Dans les conditions définies dans les certificats d'accréditation délivrés par le COFRAC préalablement à l'agrément, et pour lesquelles l'Institut de radioprotection et sûreté nucléaire a rendu un avis technique.

Techniques et méthodes agréées ¹	Période de validité
Anthroporadiométrie	
<ul style="list-style-type: none"> • Mesures anthroporadiométriques corps entier Cellule 1 : mesure spectrométrique directe sur détecteur de iodure de sodium (NaI) des émetteurs gamma d'énergie comprise entre 200 keV et 2000 keV. Domaine de mesure : de la limite de détection jusqu'à 50 kBq Cellule lourde n°2 : mesure spectrométrique directe sur détecteurs germanium (GeHp) des émetteurs gamma d'énergie comprise entre 200 keV et 2000 keV. Domaine de mesure : de la limite de détection jusqu'à 50 kBq • Mesures anthroporadiométriques pulmonaires Cellule 2 : mesure spectrométrique directe sur détecteurs germanium (GeHp) des émetteurs X et gamma d'énergie comprise entre 10 keV et 200 keV Domaine de mesure : de la limite de détection jusqu'à 1 kBq • Mesures anthroporadiométriques peau Mesure spectrométrique directe sur sonde béryllium-germanium (BeGe) des émetteurs gamma d'énergie comprise entre 50 keV et 2 000 keV. Domaine de mesure : de la limite de détection jusqu'à 1400 Bq 	12/05/2017 au 11/05/2022